

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.7/2024-96

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°2 dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension du cimetière au Hameau des Valayans - Lot 03 : Ferronnerie

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2024-38 du 27 mai 2024 relative à la passation de marchés de travaux pour l'extension du cimetière du Hameau des Valayans,

VU le marché conclu avec la SARL YPFM pour le lot 03 : Ferronnerie, d'un montant initial de 14 095.00 euros H.T.,

VU l'article 18.1.2 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires liés à l'ouverture du mur entre les deux cimetières ont entraîné du retard dans l'exécution du chantier,

CONSIDERANT que ce retard a eu des répercussions sur l'exécution du lot 03 – Ferronnerie et qu'il convient d'en prolonger le délai d'exécution en reportant la pose des ferronneries à la semaine 2, soit au 10 janvier 2025 au plus tard,

APPROUVE l'avenant n°2 au lot 03 : Ferronnerie dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'extension du cimetière au Hameau des Valayans correspondant, et DECIDE de le signer ainsi que tous documents y rapportant,

PRECISE que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

Pernes-les-Fontaines, le 19 décembre 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 décembre 2024

Publiée le : 24 décembre 2024

Notifiée le :